



PRÉFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS
Réf. à rappeler : DCLP/BEA
Affaire suivie par Mme DIRUY
☎ 03.21.21.21.58
☎ 03.21.21.23.19
✉ patricia.diruy@pas-de-calais.gouv.fr

ARRAS, le 20 septembre 2012

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

à

Mesdames et Messieurs les Maires

(Copie à Mme et MM. les Sous-Préfets
et à M. le Président de l'Association des Maires
du Pas-de-Calais)

OBJET : Journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes des samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012.

Le calendrier national des appels à la générosité publique a fixé les journées nationales des associations des personnes aveugles et malvoyantes aux samedi 6 et dimanche 7 octobre 2012.

Ces journées sont uniquement réservées aux associations qui se consacrent à l'amélioration du sort des aveugles et malvoyants.

Pour 2012, les associations suivantes, qui se sont inscrites auprès de la Confédération Française pour la Promotion Sociale des Aveugles et des Amblyopes, sont seules autorisées, dans le département, à collecter sur la voie publique :

- ✓ L'Association Voir Ensemble
15, rue Mayet 75006 PARIS
(déléguée départementale : Mme Martine DESHAYES, 60, rue Anatole France
62110 HENIN BEAUMONT)
- ✓ l'association des donneurs de voix
2, rue Gantois
59800 LILLE
- ✓ La Maison des Aveugles
47 A, rue Barthélémy Delespaul 59800 LILLE
(déléguée départementale : Mlle Jocelyne HOUYEZ, résidence Lorraine,
38 rue de l'Argonne 62700 BRUAY LA BUISSIÈRE)
- ✓ Le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes
5, Avenue Daniel Lesueur 75007 PARIS (déléguée départementale : Mme Alyette CHAVERON,
59, rue principale 62120 CAMPAGNE-les-WARDRECQUES)

- ✓ L'Association Nationale pour les Sourds Aveugles
18, rue Etex
75018 PARIS

- ✓ L'association ART ET VISION
25, rue du Faubourg
62144 HAUTE-AVESNES

* * * *

Je vous rappelle que le calendrier national des appels à la générosité publique repris dans mon arrêté du 29 décembre 2011, a limité aux journées des 6 et 7 octobre 2012, l'autorisation de collecter dans toutes les communes. **Aucune autre dérogation ne doit être accordée.**

Je crois devoir appeler votre attention sur le fait qu'il ne vous appartient pas de refuser, à l'une des associations susvisées, l'autorisation de collecter dans votre commune, les 6 et 7 octobre prochains.

Conformément aux instructions en vigueur, les quêteurs doivent être bénévoles. Ils devront, dans les communes de plus de 2 000 habitants, porter ostensiblement une carte d'autorisation datée du jour de la collecte et visée par mes soins.

Les associations sont autorisées à déposer chez les commerçants des troncs pour la collecte, ceux-ci doivent être identifiés au moyen d'un autocollant ou par la seule bande concernant la journée nationale.

Je vous précise que toute vente d'objets par une association d'aveugles est interdite pendant les quinze jours précédant la collecte nationale.

De même, les colporteurs ne peuvent, lors de leur activité professionnelle, quêter à l'aide d'un tronc revêtu de la bande « Pour les associations d'aveugles et de malvoyants » pendant cette même période.

Je vous rappelle, qu'en qualité d'Officier de Police Judiciaire, vous devez veiller au bon déroulement de cette opération et me signaler toutes les infractions qui auraient pu être constatées, notamment par des quêteurs sauvages, dont la présence sur la voie publique m'a été signalée par des associations d'aveugles.

* * * *

Enfin, dans l'hypothèse où votre conseil municipal souhaiterait s'associer à cette opération de générosité publique par l'attribution d'une subvention, son montant serait à verser au Comité Départemental des Journées Nationales des Aveugles et Malvoyants, CCP LILLE N°02 392 23 V 026.

Votre participation, même minime, permettrait au comité départemental de soutenir les actions menées par les associations d'aveugles et de malvoyants locales.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à l'application de ces instructions.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI